

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

## **Préambule**

*Le présent Service a été autorisé par l'arrêté xxx n°xxx du xxx, après demande d'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (délibération CNIL n°xxx du xxx).*

*Le Service est mis en œuvre par le Service de la Traduction et de l'Interprétariat*

*Le Service permet aux usagers de renseigner en ligne un formulaire de dépôt de demande de traduction de document, d'y joindre des pièces et de le transmettre par voie électronique à le Service de la Traduction et de l'Interprétariat ;*

*L'utilisation du Service est facultative et gratuite.*

*L'usage de la langue française y est obligatoire.*

*Le présent document s'inscrit dans le cadre de l'article LP 11 de la loi du pays n°xxx du xxx relative à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. (en attente de l'adoption du projet de loi du pays DEMAT)*

*Conformément à l'article LP 11 susvisé, les présentes conditions générales s'imposent à tout usager du Service.*

*L'utilisation du Service est subordonnée à l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions d'utilisation, et, le cas échéant, des conditions spécifiques propres à chacune des démarches administratives proposées.*

## **Article 1 – Définitions**

## **Article 2 – Objet**

Le présent document présente les modalités d'utilisation du Service.

## **Article 3 – Fonctionnement**

Lors de l'utilisation du Service, l'utilisateur s'identifie en complétant les renseignements demandés.

Outre les renseignements demandés, l'utilisateur du Service fournit une adresse électronique valide lors de sa demande.

Cette adresse peut être utilisée pour l'envoi de toute réponse du Service de la Traduction et de l'Interprétariat compétente relative à la demande.

Le Service de la Traduction et de l'Interprétariat se réserve le droit de répondre par voie postale.

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant éventuellement les pièces nécessaires au traitement de sa demande au format pdf ou jpeg, éventuellement compressées en format zip sans mot de passe.

Le poids unitaire des fichiers téléversés ne peut excéder 10 mégaoctets.

Le Service affiche à l'écran un récapitulatif des éléments renseignés par l'utilisateur afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

La confirmation et la transmission du formulaire par l'utilisateur vaut signature de celui-ci.

#### **Article 4 – Accusé d'enregistrement et de réception**

Après transmission des données, un accusé d'enregistrement de la demande est immédiatement envoyé à l'adresse électronique fournie, ou à défaut, dans les 7 jours à compter de la réception de sa saisine par le service compétent.

Si cet accusé n'est pas reçu dans les 7 jours, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte. Avant de la reformuler, l'utilisateur doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique.

Conformément aux dispositions de l'arrêté xx n°xxx du xxx (*démarches en cours*), l'accusé comporte les mentions suivantes :

1° la date de réception de l'envoi électronique effectué par l'utilisateur ;

2° La désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique ainsi que le numéro de téléphone du service chargé du dossier.

3° S'il s'agit d'une demande, l'accusé de réception indique en outre si la demande est susceptible de donner lieu à une décision implicite d'acceptation ou à une décision implicite de rejet ainsi que la date à laquelle ou le délai au delà duquel, à défaut d'une décision expresse, et sous réserve que la demande soit complète, celle-ci sera réputée acceptée ou rejetée.

#### **Article 5 – Complétude du dossier**

Lorsqu'une saisine par voie électronique est incomplète, l'administration indique à l'intéressé, éventuellement dans l'accusé de réception électronique, les pièces et informations manquantes exigées par les textes réglementaires en vigueur ainsi que le délai fixé pour la réception de celles-ci. L'utilisateur peut compléter son dossier en s'adressant directement par courriel au service instructeur mentionné dans l'accusé de réception. Lorsque le délai fixé par l'administration est dépassé, l'utilisateur est réputé avoir renoncé à sa démarche.

#### **Article 6 – Conditions techniques**

L'utilisation du service requiert une connexion et un navigateur internet.

Afin de garantir un bon fonctionnement du service, il est conseillé d'utiliser un navigateur à jour. Si vous rencontrez des problèmes, vous pouvez vérifier la mise à jour de votre navigateur, en utilisant, par exemple le site <https://browserupdate.org/fr/update.html>.

#### **Article 7 - Disponibilité et évolution du Service**

Le Service est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24. Le Service de la Traduction et de l'Interprétariat se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le Service pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'indisponibilité du Service ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité du Service, l'utilisateur en est informé ; il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

#### **Article 8 - Evolution des CGU**

Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au Service, de l'évolution de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

#### **Article 9 - Protection des données à caractère personnel**

Le Service de la Traduction et de l'Interprétariat s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiée peuvent s'exercer auprès du Service de la Traduction et de l'Interprétariat **ou** du CIL de la Polynésie française, soit par voie postale (Service de la Traduction et de l'Interprétariat - BP 9040 – 98715 MOTU UTA – PAPEETE – TAHITI - Téléphone : 40 43 21 40), soit par voie électronique en précisant le n° du récépissé **ou** en joignant le récépissé.

Le Service de la Traduction et de l'Interprétariat s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen du Service, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par les textes.

La durée de conservation des données collectées auprès des usagers est fixée à 3 mois.

### **Article 10 – Traitement des demandes abusives ou frauduleuses**

Le Service de la Traduction et de l'Interprétariat se réserve le droit de ne pas traiter les envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

### **Article 11 – Engagements et responsabilité**

L'utilisateur du Service s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation du Service, que des informations exactes, à jour et complètes.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, le Service de la Traduction et de l'Interprétariat se réserve le droit de suspendre ou résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 5 363 550 de FCFP (45 000 euros) d'amende.